

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 Septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 7 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

Nombre de voix pour :	3
Nombre de voix contre :	9
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Jean LAPEYRE, Cécile LAPEYRE, Fabien SERRES.

Absents excusés/pouvoirs : Alain MANIVEL pouvoir à Alexandra BUTEL,
Absents non excusés : Amélie MARRIQ

Secrétaire de séance : Marie-Jo CAYOL

Objet : Dotation amortissement – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 212129 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Madame le Maire propose, sous conseil de la trésorerie, de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE NE DE PAS FIXER la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à 15 ans comme proposé par Mme le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. P. Rogou
Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le : 06/10/2022
Publié le : 06/10/2022
Affiché le : 06/10/2022